

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue La-ont; dans les départements, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 16 francs; pour 6 mois, 31 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnés à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON.

Les journaux du midi de l'Allemagne ne nous sont pas arrivés hier.

— Les nouvelles de Livourne, du 10 octobre, qui nous sont arrivées par le courrier d'hier, ne disent rien de la maladie contagieuse qu'on disait y régner. Il paraît que cette nouvelle était fautive.

— Il est assez singulier que le discours du roi d'Espagne, à l'occasion de l'ouverture de la session extraordinaire des cortès, ne fasse pas même la plus petite allusion à aucun des événements qui ont nécessité la convocation extraordinaire du corps législatif. On fait dire à sa majesté de très-belles choses sur la convenance d'adopter une nouvelle division territoriale du royaume, de faire de nouvelles ordonnances militaires, d'organiser la marine, etc. etc. Mais certes, toutes ces questions, quelque importantes qu'elles puissent être pour le bien-être politique de l'Espagne, n'étaient pas d'une nature suffisamment urgente pour qu'il fût nécessaire d'assembler extraordinairement les cortès, au lieu d'attendre encore quelques semaines, c'est-à-dire, jusqu'au 11 décembre, époque primitivement fixée pour leur réunion.

Il était présumable que la convocation extraordinaire de ce corps était motivée par état critique de quelques affaires publiques, et qui demandaient à être de suite prise en considération; et certes, les ministres de Ferdinand, ne manquaient pas de matériaux à cet égard, mais il n'en a été nullement question.

— Un ouvrage littéraire, dix ans après la mort de l'auteur, appartient au domaine public. Que doit-on entendre par domaine public? Est-ce la propriété du gouvernement, ou celle de la masse entière des particuliers. Voilà ce qui fait le sujet des conversations depuis plusieurs jours. Les orateurs de salon ont cherché à résoudre cette question captieuse. Les uns ont prétendu que faire pencher la balance du côté du gouvernement, c'était établir une censure sur les productions des auteurs morts; car le gouvernement devenu propriétaire aura le droit d'accorder ou de refuser la réimpression de telle ou telle partie d'un ouvrage. Les autres ont vu dans cette proposition un mode d'impôt avantageux qui permettrait d'alléger les autres charges par le tribut que paieraient les éditeurs au propriétaire.

Le bruit court que le produit prélevé par le gouvernement sur la résiliation de ses droits, serait destiné à l'établissement d'un hôtel civil d'invalides, où les hommes de lettres seraient reçus dans un âge avancé (1).

— L'école d'Escobar a jeté en France de profondes racines. Le barreau et la tribune nous offrent tous les jours de nouveaux traits des disciples qui décèlent le souvenir du maître. Une femme est accusée de vol, à l'aide d'une fausse clef, dans une maison garnie; prise sur le fait, elle avoue son crime. Son avocat tente de repousser l'inculpation de *fausse clef*. Il apprend au tribunal que l'accusateur a pénétré dans une chambre voisine de celle qu'il occupait; qu'il y a découvert une clef semblable en tout à celle qui ouvrait son secrétaire, et que l'ayant trouvée plus neuve et plus brillante, il en avait fait l'échange avec la sienne. L'accusée, peu de temps après, était entrée dans cette chambre, avait saisi la clef et avait commis le vol. Donc, ce n'était pas à l'aide d'une fausse clef, dit l'orateur; car l'accusée avait réellement la clef véritable; et si dans cette affaire il a existé une clef fautive, c'est dans les mains de l'accusateur et non dans celles de l'accusée qu'elle était. Ce moyen de défense dont nous garantissons l'authenticité a été employé il y a un mois par M. L..., avocat à la cour royale de Paris.

NOUVELLES DIVERSES.

Un casque ayant appartenu au chevalier Bayard, a été adjugé à un frippier de Paris, moyennant la somme de cinq francs. Un chaudronnier en a fait l'acquisition, et l'a cédé à un antiquaire, à raison de cinq cents francs.

(1) Si les discours de salon, que nous ne qualifions pas du nom d'orateurs, ne s'entendent pas dans cette controverse, c'est parce qu'ils cherchent à résoudre une question mal posée.

Il ne s'agit pas de savoir si une propriété qui tombe dans le domaine public devient une propriété du gouvernement, ou celle de la nation; ce serait établir en principe une erreur grave. Un gouvernement n'est jamais propriétaire, il ne peut être que l'administrateur de la propriété nationale.

Sous ce point de vue, la question de la propriété des ouvrages, dix ans après la mort de leurs auteurs, doit se décider dans l'intérêt général, et l'exercice du droit de propriété doit se régler conformément à cet intérêt dont le gouvernement est le conservateur.

(Note du Rédacteur.)

— On ne pense pas que les Grecs aient la moindre intention d'accepter l'amnistie de la Porte. Ils n'ont; avec raison, aucune confiance dans le gouvernement turc; car, d'un autre côté, leurs affaires en général ont pris une bien meilleure tournure.

— Il est parti de Marseille, en août, un bâtiment ayant à bord des ingénieurs et des munitions de guerre, sous la conduite du prince Mavroskosdato, ainsi que les deux fils du prince Carraja. Le navire est arrivé en Morée.

— Les fonds étrangers de toute espèce sont toujours à la hausse. Samedi, les fonds espagnols étaient cotés à 58. Les obligations napolitaines semblent être influencées par le prix des rentes de France; elles ont toujours haussé de pair, sans être cependant d'une valeur égale. Les fonds prussiens, russes et autrichiens sont à peu près les mêmes que la semaine passée. (Courr. ang.)

— Il existe sous presse une tragédie de lord Byron. Le noble lord a quitté Ravenne et traversé les Apennins pour aller résider à Pise.

PARIS, 19 octobre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartements.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison, et LL. EE. les ministres de la guerre et de l'intérieur.

A onze heures du matin du matin S. A. S. M. gr le duc d'Orléans est venu faire sa cour au Roi.

A midi M. gr le maréchal major-général de service a fait manœuvrer les troupes de la garde montante. Elles ont ensuite défilé devant S. Exc.

Le Roi a été se promener à Vincennes, et les enfans de France à Bagatelle.

Les princes ont été chasser à St-Germain.

— Hier, soir une voiture chargée d'énormes pierres, s'est brisée avec fracas dans la rue du Vieux-Colombier, en face de la caserne des sapeurs; une roue de cette voiture ayant fait le chapelet, un enfant a été légèrement blessé.

— Le duc de Chartres a repris le cours de ses études au lycée Henry IV.

— On fait beaucoup de réparations dans la chambre des pairs, au palais du Luxembourg, sous la réunion en cour judiciaire.

— M. le duc Decazes est attendu incessamment à Paris, d'où il repartira quelques jours après son arrivée, pour aller reprendre son poste d'ambassadeur à Londres.

— Un charretier, père de cinq enfans, a été écrasé dans la commune de Pantin, en voulant préserver un enfant qui se trouvait au-devant de ses chevaux emportés.

Informés qu'une collecte était ouverte pour secourir la veuve et les enfans de ce malheureux, S. A. R. MONSIEUR et S. A. R. MADAME, par un nouvel acte de leur bienfaisance, ont fait remettre au maire de Pantin 250 fr.

— C'est par erreur que nous avons annoncé que M. le chevalier Dupuy-des-Islets était nommé lecteur du Roi.

— C'est demain, vendredi, que l'affaire de M. Cauchois-Lemaire sera appelée à la Cour de cassation.

— Nous apprenons que la vente de la manufacture de toiles peintes de Jouy, qui était annoncée pour le 25 de ce mois à l'audience du tribunal de Versailles, n'aura pas lieu. M. Oberka mp conserve son établissement.

— M. le comte Montholon, qui avait accompagné Bonaparte à Sainte-Hélène, vient de débarquer à Calais, et s'est dirigé sur Paris.

— Au nombre des enseignes qui décorent les frontispices des maisons de la capitale, on lit celle-ci, rue Copeau :

De Goblet fils c'est ici la fabrique,
Venez choisir des planches, des boisseaux,
Des pots à fleurs, des tuyaux et des briques;
A tout venant, le Cœur vent des carr. aux.

Nous ignorons si le nom du propriétaire est Goblet ou le Cœur.

— Au moment où la rentrée des études appelle dans la capitale les jeunes gens de toutes les parties de la France, nous signalons aux parens un établissement ouvert sous la direction de M. Constant Taillard, homme de lettres. Ce sont des salles d'études pour MM. les élèves en droit, situées près du Panthéon, rue Saint-Etienne-des-Grès, n.º 2. On y trouve non-seulement tout

ce qui peut justifier sa destination, mais encore tout ce qui doit plaire, élégance et économie. Le jeune homme y échappe au danger de l'oisiveté, par la jouissance d'une vaste bibliothèque, et aux dégoûts du travail, par la société d'un grand nombre d'étudiants.

COUR DE CASSATION.

On se souvient que vendredi la cour de cassation après avoir annulé trois arrêts du conseil spécial de révision de l'île Bourbon, rendus dans les affaires concernant la traite des nègres, déclara dans la même audience qu'elle maintenait la cassation de deux de ces arrêts et qu'elle rétractait sa décision relativement à celui rendu sur le pourvoi du contrôleur de la marine, exerçant les fonctions du ministère public, par le motif que de nouvelles pièces venaient de lui être transmises.

Dans son audience de ce jour, la cour suprême n'a pas maintenu l'annulation qu'elle avait d'abord prononcée; elle a au contraire rejeté le pourvoi du contrôleur de la marine en se fondant sur ce que le recours en cassation n'est pas autorisé en matière criminelle et correctionnelle contre les décisions émanées des tribunaux de l'île Bourbon.

— Cette cour a prononcé ensuite sur une question qui intéresse vivement tous les propriétaires de forêts, sur lesquels il existe des droits d'usage.

Il s'agissait de savoir si les usagers ont le droit d'introduire des bêtes à laine dans les bois des particuliers non encore déclarés défensibles.

M. Loiseau a démontré que d'après l'ordonnance de 1669, et dans l'intérêt général comme dans l'intérêt particulier, qui serait le plus gravement compromis, s'il était permis aux usagers de faire paître leurs troupeaux dans de jeunes forêts, cette question devait être négativement résolue.

C'est aussi ce qu'a décidé la cour en cassant un jugement du tribunal de Tachet, rendu en faveur de quatre communes qui prétendaient avoir, en qualité d'usagers, un pareil droit dans les forêts des sieurs Perrin.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Nous avons annoncé qu'à raison de l'absence de M. Dupin aîné, M. le président avait nommé d'office un autre conseil au sieur Deruault. Un jeune avocat, M. Chaix-Destange, a accepté cette tâche. Voici le texte de l'acte d'accusation sur lequel s'établiront demain les débats :

« Deruault servait en qualité de sous-lieutenant dans le 2.^e régiment des cuirassiers de la garde royale, lorsque le baron Dujon le commandait : mais il paraît qu'en 1819 il fut rayé des contrôles de l'armée, et que cette disgrâce eut pour cause la conduite déloyale qu'on l'accuse d'avoir tenue dans un combat singulier.

« Deruault, au contraire, n'attribuant ce renvoi qu'à l'inimitié de son colonel, en conçut un vif ressentiment; il médita, s'il n'obtenait une éclatante réparation, de s'en venger, de tuer le général, et de se donner la mort après.

« Dans ce dessein, il s'était présenté, le samedi 29 septembre, à l'hôtel de cet officier-général, situé rue de Grenelle au Gros-Caillou, n.^o 10. N'ayant point rencontré le général, il revint le lendemain entre midi et une heure, muni de deux pistolets chargés, et d'un couteau à gaine. Il arriva à l'instant où le général, vêtu en bourgeois, se disposait à sortir. Celui-ci, instruit par son valet de chambre que Deruault demandait à lui parler, témoigna son mécontentement de ce qu'on l'avait laissé entrer, et toutelois s'avançant dans le vestibule où il se trouvait : Que voulez-vous, lui dit-il, vous savez bien que je ne puis, que je ne veux, ni ne dois vous entendre ? Mais, mon général, répond Deruault d'un air très-préoccupé, voulez-vous m'écouter ? Je ne le puis, reprend le général, et si vous persistez, je serai forcé d'appeler mes gens. Et en même temps M. Dujon portant sa main droite en avant, comme pour prendre Deruault par le bras, semblait lui indiquer avec la gauche la porte vers laquelle lui-même le dévancait, quoiqu'avec une certaine défiance; elle était fondée, car à l'instant même il vit Deruault tirer de sa poche un pistolet, et le diriger contre son ancien colonel. Celui-ci cherchait à détourner l'arme dont Deruault paraissait persister à vouloir faire un usage criminel. Durant cette lutte, le canon du pistolet se trouva plusieurs fois dirigé vers la poitrine du général.

« La détente fut lâchée en effet, mais il n'en résulta aucune explosion. Enfin M. Dujon parvint à repousser Deruault jusque dans la cour; il ferma sur lui la porte vitrée qui la sépare du vestibule; il cria qu'on arrête l'assassin. Celui-ci s'élança avec fureur, brisa le vitrage, passa à travers, arriva de nouveau dans le vestibule, et se précipita sur les pas du général le long d'un couloir dont il ferma la porte sur eux deux; il l'atteint dans une petite chambre à coucher; il tire son couteau, en frappe à coups redoublés M. Dujon qui reçoit plusieurs blessures graves, notamment à la tête. Le sang coule avec abondance; la main du meurtrier est levée pour porter un dernier coup. Le bras du général la retient en l'air. C'est dans cette attitude que le trouvent les gens du général. Forcés de faire un détour pour arriver jusqu'à lui, ils se jettent sur Deruault. D'autres personnes accourent au bruit, on l'arrête, on le désarme, on le conduit au corps-de-garde, puis dans la salle de police où il avoue toutes les circonstances de l'assassinat, et même la préméditation qu'il y avait apportée.

« Outre l'avoué de l'accusé, surpris d'ailleurs en flagrant délit par plusieurs témoins, la préméditation de son crime ressort en-

core d'une lettre trouvée cachetée dans son domicile, lorsqu'on y a fait une perquisition, lettre à l'adresse de M. le général Dujon.

« Dans ces circonstances, Arthur-Edouard-Henri-Ferdinand-Deruault, est accusé d'avoir, le 20 septembre dernier, commis volontairement et avec préméditation une tentative d'homicide sur la personne de M. le général baron Dujon, tentative manifestée par des actes extérieurs, suivie d'un commencement d'exécution, et qui n'a manqué son effet que par des circonstances fortuites et indépendantes de la volonté de l'accusé.

E X T E R I E U R.

ANGLETERRE.

LONDRES, 16 octobre — *Foris publicis*. — Trois pour cent 77 1/4. — Trois pour cent consolidés, 78 1/8. — Quatre pour cent, 96 1/3. — Cinq pour cent, 111. — Consol. à terme, 78 1/2.

— On mande de Dublin que les combats de nuit dans le comté de Limerick, entre deux factions, se continuent avec un acharnement sans exemple. Chaque nuit de paisibles particuliers sont attaqués dans leurs propres maisons, par des brigands qui mettent tout sans dessus dessous pour obtenir des armes. Le gouvernement se dispose à envoyer des forces considérables dans cette contrée.

— Le singe favori de l'ex-empereur Buonaparte, a été, tout récemment amené en Angleterre, avec d'autres animaux domestiques; il se trouve à présent à Winchester. L'ingénieur artiste Caylor est occupé à en faire le portrait qu'il compte envoyer à l'Académie royale pour la prochaine exposition.

— L'amiral sir Graham Moore, le même qui bloquait le port de Naples pendant la révolution de ce pays, s'est présenté devant Smyrne, mais seulement pour reconnaître ce port, puisqu'il n'a point mis le pied sur le rivage. Il n'a laissé dans ce mouillage qu'une frégate et deux bricks, pour la protection du commerce anglais. L'escadre française est sept fois plus nombreuse. (Sum.)

PAYS-BAS.

BRUXELLES, le 16 octobre. — La cour d'assises de Gand s'est occupée hier, sous la présidence de M. le conseiller Orts, de la cause des sieurs Pesenx et Houdin, accusés d'avoir, par divers articles relatifs aux affaires de Naples et insérés dans le *Journal de Gand*, tenté de répandre des alarmes et de semer la dissension dans le royaume des Pays-Bas. M. Schueremans, substitut du procureur-général, a porté la parole pour le ministère public. M. Spinnael, avocat, a plaidé pour l'accusé Pesenx, et M. Beyens a parlé pour l'accusé Houdin. La séance a été suspendue à une heure pour être reprise à quatre. (Nous ferons connaître le résultat de l'arrêt à intervenir.)

ALLEMAGNE.

HANOVRE 8 octobre. — Le roi a fait, le 6, par Glandorf, son entrée dans ses états d'Allemagne, et est arrivé à Osnabrück. Les habitants dételèrent les chevaux de sa voiture, et la traînèrent en triomphe. Pendant que le roi était à table, la bourgeoisie vint lui donner une sérénade.

Du 9. Hier, dès le grand matin, des milliers de personnes se sont portées, en voiture, à cheval, à pied, à la rencontre de S. M., et jusqu'à une grande distance, la route était couverte d'une foule immense. A 3 heures, des salves d'artillerie annoncèrent l'arrivée du roi; les glaces de sa voiture étaient baissées, et S. M. saluait avec beaucoup de bienveillance le peuple qui faisait retentir l'air de ses cris de joie. A sa descente de voiture à Herrenhausen, le roi fut reçu par les membres de la famille royale, les princes de Brunswick, les ministres, les grands-officiers et les officiers de la cour qui étaient de service. La musique du régiment des chasseurs de la garde exécuta le *God save the King*. Le roi se rendant aux desirs du public, parut sur le balcon entre LL. AA. RR. les duchesses de Cumberland et de Cambridge.

Du 10. Le roi a fait aujourd'hui son entrée solennelle, à cheval, dans la capitale.

DE NUREMBERG, le 7 octobre. — On a reçu aujourd'hui des nouvelles de Constantinople d'une date récente. L'arrivée d'un courrier russe a donné lieu à plusieurs réunions des ministres de la Porte. L'ambassadeur britannique et l'internonce d'Autriche s'étaient rendus plusieurs fois chez le reis-effendi, qui leur a probablement communiqué le contenu des dépêches envoyées par le cabinet de Pétersbourg. On disait, à Constantinople, que le divan allait faire filer de nouveaux corps de troupes vers le Danube, et principalement des janissaires avec plusieurs transports d'artillerie.

AUTRICHE.

VIENNE, 9 octobre. Un courrier russe était à peine descendu ici, que le bruit s'est répandu que S. M. l'empereur Alexandre est arrivé le 30 septembre au quartier-général de ses gardes.

S. A. R. le duc de Salerne et le duc de Reichstadt ont accompagné L. M. I. à Holitsch. On attend ici L. M. dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Les affaires de Turquie paraissent occuper particulièrement notre cabinet. L'activité extraordinaire que l'on remarquait dans le département des affaires étrangères continue sans interruption. On fait différentes conjectures, mais qui paraissent

hasardées. Le prince de Metternich a de fréquentes conférences avec les ministres des grandes puissances. Plusieurs de ces derniers se proposaient de quitter Vienne pour quelque tems, mais leur départ a été contremandé. Il est maintenant plus que vraisemblable que le prince de Metternich ne se rendra pas non plus à Johannisberg, où il voulait se délasser pendant quelque tems de ses travaux.

SUISSE.

L'académie de Berne vient de perdre un de ses membres distingués, M. Beck, professeur en chimie et pharmacie, décédé au commencement de ce mois dans un âge peu avancé.

M. le lieutenant-colonel Wieland, fils du bourguemestre de Bâle, vient de publier un écrit remarquable sur l'état militaire de la Suisse, dans lequel il s'attache à défendre le système fédéral sur l'organisation et l'instruction des contingens, des reproches dont il a été l'objet dans divers écrits publiés sur cette matière.

Dans un écrit qui paraît sous le titre : *Un genevois à l'auteur des lettres de Bâle*, on s'attache à prouver que la question des remparts, soit des ouvrages de fortifications de Genève, est devenue une question fédérale et rien que fédérale, et que Genève ne démolira ni n'édifiera rien, sans y être invitée par la confédération elle-même. L'auteur, généralisant ensuite son sujet, s'occupe du système de défense de la Suisse, et il indique quatre ou cinq points principaux sur lesquels il importe de fixer l'attention. Ces points centraux sont Berne, Soleure, Zurich, Lucerne et Coire, outre les points placés en dehors, comme en vedettes, tels que Schaffhouse, Bâle et Genève. « Berne, dit-il, se trouve à la tête et il serait facile d'en faire une forteresse du premier ordre. C'est dans cette position centrale que doivent être rassemblées les principales ressources de la confédération et elles pourraient y être défendues à outrance. Berne, par sa position, se trouve être de toutes manières la place d'armes et de dépôt, le quartier général de l'armée, le noyau d'une résistance efficace ; et elle est en outre très-susceptible d'être mise sur un pied de défense imposant. Elle est placée au cœur de la Suisse et il serait impossible à une armée ennemie de la laisser derrière avec sécurité. »

SUEDE.

Stockholm, 28 Septembre. Il a quelques jours, M. le capitaine Bodisko étant revenu en courrier de Pétersbourg, M. le général de Suchtelen, ministre de Russie, eut aussitôt une audience du roi, et dans la journée même, M. le colonel Maltchutski, premier aide-de-camp de ce général, partit en courrier pour Compenhague.

RUSSIE.

ODESSA, 24 septembre. — Des lettres de St.-Petersbourg, du 14, confirment le bruit que la cour de Russie n'a point accédé à la proposition des cabinets de Vienne et de Londres de discuter en congrès les affaires de la Turquie. M. de Nesselrode a, dit-on, déclaré dans une note, qu'à peine de retour dans ses états, après une longue absence, il était impossible à S. M. l'empereur de les quitter de nouveau, d'autant plus que des affaires pressantes rendaient sa présence nécessaire ; que, dans les circonstances actuelles, lui (comte de Nesselrode) ne pouvait se charger d'une responsabilité que sa participation à un congrès ministériel ferait peser sur lui et qu'il préférerait plutôt remettre à son souverain le porte-feuille qu'il lui a confié. — Cette nouvelle est ici généralement accréditée ; dût-elle même être hasardée, elle n'en démontrerait pas moins la manière dont on envisage en Russie les affaires de Turquie.

DES BORDS DE LA VISTULE, 24 septembre. — On ne parle plus de congrès ni de médiation ; nul doute que la détermination de la Russie ne soit invariable. Si l'empereur a trouvé convenable d'en donner connaissance aux autres grands cabinets, c'est une preuve de son amour de la justice et de sa délicatesse. Le fait est, selon nous, qu'on discute certaines mesures à prendre ; mais sans faire contraire à la Russie. Tous les cabinets n'ont à cet égard, qu'une manière de voir. Leur politique se borne à maintenir les bonnes intelligences et à songer éventuellement chacun à ses avantages. L'Europe entière ne saurait empêcher la Russie d'envahir la Turquie, si tel est son dessein ; la conjoncture est favorable. Ses forces militaires ont atteint un degré de développement immense et qu'on peut appeler en quelque manière parfait.

(Corr. de Nuremb.)

ITALIE.

TURIN, 16 octobre. — En raison du mauvais temps qu'il a fait hier, LL. MM. ont différé leur retour dans la capitale. On vient de publier la proclamation suivante :

CHARLES FELIX, ROI, etc.

C'est au milieu de graves désordres, et par suite de l'abdication très-constante, de l'excellent Roi, notre auguste frère, que nous avons pris les rênes du gouvernement.

Nous serions autorisés à gémir de cet événement malheureux et par les méfaits qui l'ont amené, et par les exemples terribles, que la justice nous prescrit de faire, si au moment même du soulèvement de quelques provinces, le reste de nos états ne se fut montré ferme, constant et loyalement dévoué à notre

personne ; laissant ainsi à l'histoire un exemple du triomphe le plus prompt et le plus complet des bons citoyens, sur les attentats audacieux d'une faction prosaïque.

Loin de nos états, nous nous sommes occupés néanmoins à y rétablir l'ordre et la tranquillité, et nous avons eu la satisfaction d'y parvenir sans user du secours des troupes qui nous étaient généreusement offertes par nos hauts et puissans alliés. Un seul corps auxiliaire, qui n'a pas même dépassé les confins de nos états, a suffi pour atteindre ce but.

Nous nous rendons maintenant aux vœux de nos sujets, et en montant sur le trône de nos aïeux, nous protestons apporter à cette haute vocation les mêmes sentimens qui distinguèrent nos augustes prédécesseurs, dont les règnes, par une série non interrompue de plusieurs siècles, ont acquis à ces états autant de splendeur et d'illustration qu'ils leur procurèrent de félicité.

En suivant l'exemple glorieux qu'ils nous ont laissé, nous commençons par invoquer les secours de cette divine providence, qui a voulu, par ces tems difficiles, nous confier le gouvernement de nos peuples.

Notre sainte religion sera notre guide et notre soutien dans nos desseins et nos entreprises. La justice, la fermeté et une clémence exercée avec discernement, seront les compagnes inséparables de notre règne.

Ministres du Très-haut, de ce dieu qui condamne et abat les édifices infectés du philosophisme moderne, déchirez le voile dont celui-ci couvre ses ambitieux desseins, et enseignez aux fidèles les moyens par lesquels ils pourront se garder de la séduction de ce système mensonger, à l'aide duquel on cherche à renverser les autels et les trônes.

Magistrats soyez les défenseurs de l'innocence, et la terreur des coupables ; que le pauvre comme le riche, trouve assistance auprès de vous ; que la cupidité et l'usurpation s'arrêtent et tremblent à votre aspect.

Administrateurs publics, qu'une mûre réflexion et l'exactitude la plus scrupuleuse et la plus vigilante président à vos travaux. Ne perdez jamais de vue que l'économie des deniers de l'état est un de vos premiers devoirs ; accueillez les réclamations de vos administrés, et si elles sont justes, faites-y droit sur-le-champ.

Et vous, mes guerriers fidèles, recevez l'assurance de ma royale bienveillance. Si des misérables de notre armée ont entaché leurs bannières, les vôtres du moins ont conservé leur ancienne splendeur. Le cri d'indignation par lequel vous avez répondu à de perfides suggestions, a repoussé loin de vous les auteurs des malheurs publics.

Nous aurons toujours le plus vif plaisir, à reconnaître les bons services, et les mérites de ceux, qui dans ces derniers événemens, ont donné des témoignages de leur attachement à leur devoir, et de dévouement à la personne du roi mon frère et à la nôtre.

Employés de toutes les classes de notre royaume, nous exigeons de vous une conduite, chrétienne de l'activité et du zèle pour l'accomplissement de vos devoirs, un attachement sans bornes à notre gouvernement, et nous ne souffrirons pas que des récompenses soient accordées à d'autres qu'à ceux qui réunissent ces qualités. Nous ne tolérerons point l'indifférence et la tiédeur dans notre service ; les chefs des diverses administrations, resteront envers nous, responsables de la conduite de leurs subordonnés.

Pères de famille, des leçons amères vous ont démontré jusqu'à l'évidence la nécessité de veiller attentivement à l'éducation et à la conduite de vos enfans ; l'autorité paternelle sera par nous soutenue et protégée.

Habitans de notre capitale, nous connaissons votre bonne contenance passée. Si la gloire et la force vous ont momentanément imposé des lois, votre tristesse dans ces tems funestes, faisait connaître votre fidélité. La continuation de ces bons sentimens fera notre bonheur et nous rendra agréable le séjour que nous aurons à faire au milieu de vous. Vous pouvez compter sur notre royale bienveillance.

Vous tous mes bien aimés sujets, mettez en nous votre confiance ; nous serons constamment pour objet d'assurer votre bonheur ; ralliez-vous autour de ce trône que vos ayeux ont soutenu et défendu de leur amour, de leur vertu, de leurs bras, et auprès duquel, ils ont constamment trouvé sûreté, justice, récompense, honneurs et protection.

C'est ainsi que nous verrons revenir ces tems heureux, où, méprisant les principes trompeurs et pervers de nos jours, nous rendions hommage à cette grande vérité, que la religion, les lois, l'amour paternel du prince, l'obéissance et le dévouement des sujets, sont les seuls élémens de la félicité des peuples.

A Gênes, le 13 octobre 1821.

ESPAGNE.

MADRID, suite du 8 octobre.

— La junte municipale de Madrid voulant empêcher par tous les moyens qui sont en son pouvoir, que des personnes venant des provinces où règne la contagion, n'entrent dans cette capitale, il est défendu de laisser sortir hors de ville, toutes les voitures, cabriolets, carrosses, chaises, etc., sauf les voitures de roulier chargées et dont les conducteurs justifieraient du lieu de leur destination.

— On s'entretient beaucoup d'une note présentée au ministère par le chargé d'affaires de la Russie, au sujet du tarif des douanes; il en a été question dans la séance des cortès d'hier, et ces pièces ainsi que l'écrit du ministre des finances ont été renvoyées aux commissions de commerce et des finances. — Les discussions du congrès ne roulent absolument que sur la division du territoire, et comme partout ailleurs, beaucoup de villes réclament le privilège d'être chef-lieu de province ou de district.

— Le corps d'officiers du régiment de Jaen a fait parvenir une réclamation aux cortès, contre l'ordonnance royale du 3 août dernier, qui déclare être toujours en vigueur les réglemens qui défendent les adresses collectives des corps de troupes.

— On a remarqué que dans diverses provinces, plusieurs individus se plaisaient à répandre des fausses nouvelles. Le chef politique de Murcie a pris un arrêté par lequel toute personne qui répandrait des nouvelles alarmantes, qui seraient reconnues fausses serait déclarée et poursuivie comme *traître à la patrie*.

— Voici quel était le nombre des malades dans nos deux hôpitaux à l'époque du 3 de ce mois, chaque semaine il paraît un bulletin semblable, afin de voir si la contagion n'est pas parmi nous à notre insu : existans, 1402; entrés, 71; sortis, 37; morts, 5; reste, 1431.

CADIX, le 2 octobre. — La municipalité de cette ville vient d'adresser au Roi une demande qui, si elle n'est pas inconstitutionnelle est du moins inconvenante; c'est de nommer pour juges des auteurs des massacres des 10 et 11 mars 1820 des généraux du nombre de ceux qui, ayant donné dans leur noble carrière des preuves irréfragables d'intégrité et de caractère, et des gages de leur adhésion sincère au système constitutionnel sous lequel vivent si heureusement les Espagnols. — La municipalité a aussi écrit au Roi concernant l'éloignement du général Riego de son commandement de l'Aragon.

Notre consul à Faro vient d'envoyer ici par exprès la nouvelle que les corsaires insurgés qui croisent dans les eaux du cap de Saint-Vincent avaient été renforcés, les 16 et 17 septembre, d'un brick et d'une goëlette.

SARRAGOSSE, le 6 octobre. (Correspondance particulière.) — Tandis que le bruit se répandait en France que des officiers de cette nation, réfugiés en Espagne, avaient formé le projet de tenter une invasion criminelle dans ce royaume, on assurait dans notre province que nos réfugiés à Pau et à Oleron, recrutaient dans ce pays pour faire une incursion en Espagne. C'est dans le but de détruire cette dernière assertion que le préfet des Basses-Pyrénées a écrit de Pau, le 25 septembre dernier, la lettre suivante à notre chef politique :

« Monsieur le Chef politique, il est parvenu à ma connaissance qu'on a répandu le bruit, dans les environs de Jaca, que les émigrés espagnols résidant à Pau et à Oleron, recrutaient et armaient des individus pour faire une tentative en Espagne, plus ou moins semblable à celle que M. Cugnet de Montarlot se proposait d'exécuter en France. Si ces bruits sont parvenus aux oreilles de votre excellence, je m'empresse de l'assurer qu'il ne repose sur aucun fondement, et je la prie d'en assurer son gouvernement et les habitants de Jaca, afin de détruire tout soupçon tendant à semer la méfiance entre deux nations qui doivent vivre en bonne intelligence. Les nouvelles que j'ai reçues concernant la salubrité de l'Aragon m'ont déterminé à placer, depuis deux jours seulement, des troupes à la frontière : cette disposition n'a aucun autre motif, et elle est une pure mesure sanitaire. Quant aux projets que pourraient former contre l'Espagne quelques étrangers sans talens ni secours dans cette partie de la France, vous serez informé de tout, et surtout s'il est question de les mettre à exécution, en assurant Votre Excellence qu'aussitôt qu'ils parviendront à ma connaissance, ils seront détruits.

« J'ai cru de mon devoir de m'exprimer ainsi au chef politique d'une province voisine d'un département dont l'administration m'est confiée, afin de conserver inaltérables les relations d'une utilité réciproque et si avantageuse aux hommes industrieux des deux pays.

Signé DESSOLES. »

DES BORDS DE LA BIDASSOA, le 13 octobre. — D'après les nouvelles de l'Aragon, la maladie contagieuse n'aurait pas encore pénétré dans cette province; mais elle continuait à exercer ses ravages sur le reste de la malheureuse population de Barcelone, Mequinenza et Fraga. Nous apprenons dans ce moment que des contrebandiers introduisant, en fraude ouverte et à force armée, une grande quantité de marchandises de France en Navarre, ont eu un engagement dans la province de Pampelune. Le combat a duré près de deux heures, et le succès a été si long-tems douteux, que la garnison de cette place, cavalerie et infanterie, a dû sortir et prendre part à l'action. Plusieurs hommes ont été tués de part et d'autre. On assure que les ballots ayant été dirigés vers la France pendant l'action, les troupes formant le cordon sanitaire de ce royaume, s'en sont emparés, ce qui donne lieu à des contestations d'un grand intérêt.

— Dans les journées des 29 et 30 septembre, 1 et 2 de ce mois, 1 est mort, à Barcelone et Barcelonette, 605 individus des deux sexes.

LIBRAIRIE.

— La nouvelle édition des Œuvres complètes de C. F. de Volney, en 8 volumes in-8.^o, avec figures et portrait, se continue par la voie de souscription. Cet ouvrage se publiera par livraisons de deux volumes. Le prix sera de 14 francs la livraison. On souscrit chez Bossange frères, et chez Ponthieu. Le nom de l'auteur nous dispense de toute réflexion.

— Constitution et organisation des Carbonari, ou documents exacts sur tout ce qui concerne l'existence, l'origine et le but de cette société secrète, par M. Saint-Edme, un vol. in-8.^o de VI — 216 pages, avec une gravure représentant le diplôme des Carbonari. Paris, Corby, libraire, place St-André-des-Arts, n.^o 16.

Les loges des Carbonari ont joué un trop grand rôle en Italie, depuis vingt ans, pour ne pas s'empresse de connaître leur origine, leurs progrès et le but de leur institution. C'est une franche moronneste dont la religion chrétienne est la base. Les mêmes rapports existent dans les deux sociétés. On y retrouve les mêmes statuts, les mêmes usages et à peu près le même but.

De même que dans la franche-maçonnerie, la Carbonaria se vante d'une haute antiquité. Ne voit-on pas des nobles du jour faire remonter l'origine de leur maison à une époque anti-diluvienne. La Carbonaria est venue de France, où il se trouve encore des loges distinctives, comme sous les noms de charbonniers, de fendeurs, de bûcherons, de boisseurs, etc. L'ouvrage de M. Saint-Edme vient donc bien à propos pour donner des renseignements exacts sur la Carbonaria, association à laquelle on a fait jouer un si grand rôle. L'ouvrage est protégé tant qu'on l'a jugé nécessaire, elle a été persécutée dès qu'elle a cessé d'être utile et qu'elle est devenue dangereuse.

Cet ouvrage curieux est terminé par six lettres qui font connaître l'état présent de tout l'Italie. Il contient une foule de faits ignorés, et ne renferme-t-il que les constitutions carbonariques, l'auteur n'en serait pas moins digne d'éloges par l'intérêt qu'il a répandu dans les diverses parties de son livre.

A vendre chez CHAMBERT fils aîné, libraire, quai des Celestins, N.^o 2, au dessous des prix courans.

Portraits de MM. Ravez et Aymé-Martin de Lyon. — Un beau globe. — Une guitare. — Un Florian, en 8 vol. in-8. fig. — Racine, commenté par Geoffroy, 7 vol. in-8. fig. — Les œuvres choisies de Daguesseau, 6 vol. in-8. — Traité sur les abeilles, par Rocca, 3 vol. in-8. — Le beau Rousseau de Crapet, 2 v. in-8. — Idem, de M. de Perennan, 23 vol. in-12. fig. — Les œuvres de Sénèque, 6 v. in-8. — Théorie des jardins, de Morel. — Le Lucrèce, 2 vol. in-8. grand papier. fig. — Des délits et des peines, in-8. nouv. édit. — Système de la nature, 2 vol. in-8. id. — Abrégé de l'origine des cultes, in 8. id.

Le même a un cabinet de lecture pour les journaux et abonne à la lecture des livres anciens et modernes.

MUSIQUE.

Il vient de paraître chez Cartoux, marchand de musique, rue St.-Côme, n.^o 4, une romance, ayant pour titre : *Le chien de l'Hospice*, paroles de M. J.-A. Lambert, musique avec accompagnement de piano par M. Lafleche, auteur de l'opéra du roman d'un jour et de plusieurs jolies romances, elle est dédiée à M. Wafflard peintre français. Le frontispice est orné d'une très-belle gravure lithographiée d'après celle de M. Wafflard, et dessinée par M. Genod, peintre lyonnais dont les talens ont été dignement appréciés à la dernière exposition.

L'intérêt du sujet, une poésie expressive et une musique parfaitement adaptée aux paroles, la feront rechercher de tous les amateurs, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit bientôt sur tous les pupitres.

— La famille Courtin, attachée à la musique de S. M. le roi du Portugal, se rendant à Paris, donnera un concert vocal et instrumental à Lyon. L'affiche du jour fera connaître le Programme du concert, et la salle où il aura lieu. Les personnes qui désireront prendre des billets d'avance, pourront s'adresser à MM. Arnaud, luthier, place de la Fromagerie; et Cartoux, libraire et marchand de musique, place St.-Pierre.

Le prix de chaque billet est de 3 francs; on fera une remise à ceux qui en prendront plusieurs.

AVIS ET ANNONCES.

— L'ancien dépôt de l'huile épurée, place St.-Pierre, n.^o 5, en est toujours bien pourvu en première qualité; et il est le seul, peut-être, qui ait dans ce moment de celle de Flandre, épurée à Paris, supérieure à toutes les autres incontestablement, par sa belle lumière, sans fumée ni odeur.

— Les pères, mères et tuteurs, qui désirent soustraire leurs enfans à l'incertitude du sort du tirage de la conscription, sont prévenus qu'il s'est formé une chambre d'assurance à Paris, qui se charge de les faire remplacer, moyennant une somme modique payée annuellement, même depuis l'enfance, et dont on pourra prendre connaissance, chez M. Daguet, receveur principal, ex-lieutenant-colonel d'artillerie, rue Grolée, n.^o 1; ou port-Charlet, n.^o 28 au 1.^{er}.

Voici les avantages que présente cet établissement :

Les assurés sont en même tems actionnaires, de sorte qu'ils recevront annuellement une répartition résultant des bénéfices, et par conséquent ils rentrent tous les ans dans une partie de leurs fonds.

Tous les mois, les receveurs qui ont fourni un cautionnement, seront obligés de verser leur recette à la caisse des consignations publiques à Paris, pour que les capitaux produisent intérêt sans aucun danger.

Un fondé de pouvoir nommé par les pères et mères des assurés, sera chargé de veiller à leurs intérêts.

En cas de réforme, d'exemption ou de mort, les sommes versées seront rendues aux assurés ou à leurs héritiers, sous la retenue des droits de régie perçus, et de dix fr. pour frais administratifs.

Les jeunes gens seront libres de ne point se faire comprendre au nombre des actionnaires; en ce cas, les sommes exigées seront moins fortes.

La première prime à verser sera en raison de l'âge des assurés.

Les abonnemens des jeunes gens du tirage de 1822, ne seront reçus que jusqu'au 31 décembre de la présente année 1821.

SPECTACLES du 22 octobre.

GRAND-THEATRE. — Les deux jaloux. — 1.^{re} représentation de la Mère Rival. — Ambroise.

THEATRE DES CELESTINS. — La Chapelle des bois. — Le Mont-Sauvage. — ÉLYSÉE LYONNAIS. — Grande Fête et brillante illumination. — Bonne Musique militaire. — Grands Exercices de corde de jour et de nuit par la famille LONGUEMARE. — Une Pantomime Arlequinade par les enfans Longemare. — Promenades aériennes. — Représentation au Théâtre pittoresque. Passage du Mont St.-Bernard. — Théâtre des Puppi Napolitani. — Grandes Séances de Physique amusante.

